



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## Volet Développement Durable

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives.



## 1 – Contexte climatique mondial et régional

Le rapport du GIEC (\*) 2022 a confirmé que le changement climatique était plus rapide que prévu. Ses derniers travaux s'intéressent aux effets, aux vulnérabilités et aux capacités d'adaptation à la crise climatique.

(\*) *Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat*

Parmi les effets actuels du réchauffement climatique (+1,09°C en 2021) sur les populations et les écosystèmes, le GIEC alerte sur :

- La réduction de la disponibilité des ressources en eau et en nourriture (en Afrique, en Asie et dans les petites îles notamment) ;
- L'impact sur la santé dans toutes les régions du monde (plus grande mortalité, émergence de nouvelles maladies, développement du choléra), augmentation du stress thermique, dégradation de la qualité de l'air... ;
- La baisse de moitié des aires de répartition des espèces animales et végétales.

Ces effets sont **irréversibles**, même dans l'hypothèse d'une limitation de la hausse des températures à 1,5°C comme fixé dans l'accord de Paris. Ils sont par ailleurs aggravés par la pauvreté ou l'accès limité à des services.

D'ores et déjà, entre 3,3 et 3,6 milliards d'habitants vivent dans des situations très vulnérables au changement climatique.

Les experts évoquent les incidences à venir pour les populations avec, en particulier, 1 milliard d'habitants des régions côtières menacés en 2050.

Parmi les effets en cascade liés aux catastrophes naturelles de plus en plus rapprochées, le GIEC évoque aussi les conséquences sur la production alimentaire, la hausse du prix des aliments ou encore la malnutrition...

Les auteurs du rapport dénoncent une « **inadéquation des moyens mis en œuvre pour réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre** » face à la rapidité des changements, signe d'un "manque de volonté politique" des Etats avec, pour exemple, le non-respect des engagements de Glasgow 2021 lors de la COP 26 en matière de doublement des budgets pour lutter contre le réchauffement.



Toutefois, un développement résilient au changement climatique est cependant encore possible en consacrant des efforts financiers plus importants dans certains secteurs clés :

- La transition énergétique pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- Une meilleure gestion de l'eau et de l'irrigation mais aussi une meilleure adaptation des cultures aux conditions climatiques *via* l'agroécologie ;
- La préservation du milieu naturel (restauration des forêts et des écosystèmes naturels, arrêt de l'urbanisation dans les zones côtières, végétalisation des villes...).

Tandis que certaines zones du monde sont déjà dans des situations critiques, le GIEC met en garde contre des solutions de court terme inadéquates (mise en place de digues sur le littoral...).

**Au rythme de développement actuel, le réchauffement climatique pourrait atteindre 2,7°C à la fin du siècle.**



**Pour la Région PACA, la hausse des températures moyennes depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle est de 2,1 ° C.** Le GREC (\*) Sud-Est observe :

- Une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur ;
- Une hausse des températures estivales associée à une baisse du cumul des précipitations ;
- Une augmentation de la période de sécheresse estivale (durée et intensité) ;
- Une diminution de la teneur en eau des sols ;
- Une augmentation des épisodes méditerranéens depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle.

avec pour conséquences :

- Une réduction des débits annuels des rivières et des masses d'eaux souterraines de 10 à 20 % pour 2050 et des périodes d'assec accrues faisant peser un risque sur la ressource ;
- Une augmentation des risques de feux de forêt et de risque de « grands feux » tels que l'ont connu d'autres régions en 2022.

*(\*) Groupe Régional d'Experts sur le Climat*

Parallèlement, la surexploitation des ressources dans le monde, l'artificialisation des sols et les pollutions de toutes nature provoquent un **déclin important de la biodiversité** dans le monde. La COP 15 qui s'est déroulée en décembre 2022 à Montréal s'est fixé pour objectifs d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030 et d'aboutir à l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité « Global Biodiversity Framework » pour la décennie 2020-2030 comprenant notamment :

- La protection de 30 % des terres et des mers d'ici à 2030 (contre respectivement 17 % et 8 % actuellement) ;
- La restauration des écosystèmes ;
- La réduction quantitative des risques et des usages de polluants, notamment des engrais et pesticides ;
- L'utilisation durable des ressources, etc...

Cet accord de Montréal sur la biodiversité sera décliné dans les prochains mois dans les stratégies européenne et française pour la biodiversité.

## 2 – Contexte économique et géopolitique, évolutions réglementaires

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a provoqué une crise énergétique mondiale sans précédent qui impacte fortement les 27 pays de l'Union Européenne qui importent 95 % de leur gaz (dont 45 % de Russie), et qui dépendent également de la Russie pour 25 % de leur approvisionnement en pétrole et pour 45 % de leurs achats de charbon. L'augmentation du coût de l'énergie et l'inflation qu'elle entraîne dans le monde entier, corrélée à une indisponibilité partielle du parc nucléaire français, est venue mettre en exergue, s'il fallait encore en douter, la nécessité de sortir rapidement des énergies fossiles et se révèle un accélérateur sans précédent vers les énergies vertes, pour un futur décarboné.



L'urgence climatique est désormais le centre des politiques publiques, qu'elles soient internationales, nationales, régionales ou locales. De nombreuses réglementations impactent désormais l'ensemble des politiques publiques locales. Ainsi :

- L'Union Européenne a adopté la **Loi européenne sur le climat** publiée le 9 juillet 2021. Cette législation **transforme en obligation contraignante** l'engagement politique du **Pacte Vert Européen**, stipulant que l'Union Européenne deviendrait neutre sur le plan climatique d'ici 2050. **A l'échelle de l'Union européenne, les émissions de gaz à effet de serre (GES) devront être réduites de 55 % d'ici à 2030** (réduction intérieure nette), par rapport aux niveaux mesurés en 1990.  
Après 2050, l'UE visera des émissions négatives.  
D'ici le 30 septembre 2023, et tous les cinq ans par la suite, une Commission évaluera les progrès collectifs réalisés par l'ensemble des États membres, ainsi que la cohérence des mesures nationales, par rapport à la réalisation de l'objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2050.
- En France, la **Loi dite « Climat et Résilience »** du 24 août 2021 issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, **accélère la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire**. Elle a l'ambition **d'entraîner et d'accompagner tous les acteurs dans cette indispensable mutation et concerne de nombreux domaines** : logement, transports collectifs, qualité de l'air, véhicules à faible émission, alimentation durable, information des citoyens, encadrement de la publicité, réduction des emballages, lutte contre l'artificialisation des sols, protection des terres agricoles, soutien aux énergies renouvelables, renforcement de la protection judiciaire de l'environnement...

**Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France en 2050.**

L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE) estime que les collectivités devraient réaliser chaque année 12 milliards d'Euros d'investissements climat, soit presque 20 % de leur budget d'investissement (contre 5,5 milliards aujourd'hui), avec en corollaire la nécessité de renforcer les moyens d'ingénierie climat des collectivités.

Après le lancement par la Première Ministre du « **Fonds Vert** d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en septembre 2022 doté de 2 milliards d'Euros, l'Etat a signé avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le **premier protocole d'expérimentation dans le domaine de la planification écologique** doté d'une enveloppe de 30 milliards d'Euros de crédits de l'Europe, l'Etat et la Région pour les cinq années à venir. Ce protocole expérimental comprend les 8 priorités opérationnelles suivantes :

- 1) La production d'énergies renouvelables, notamment avec le développement des capacités éoliennes en mer ;
- 2) La préservation de la ressource en eau ;
- 3) La décarbonation de l'industrie, avec le développement de l'hydrogène bas-carbone et l'utilisation de chaleur renouvelable ;
- 4) La sobriété foncière, dans le respect des spécificités de chaque territoire, avec une attention particulière pour le monde rural ;
- 5) La rénovation des bâtiments, avec des actions fortes sur le patrimoine régional, mais également en faveur de la rénovation énergétique des logements, notamment pour les ménages des classes moyennes ;
- 6) Les mobilités décarbonées (transport ferroviaire, bus décarbonés) ;
- 7) La protection des forêts, avec une accélération de la plantation d'arbres dans le cadre du Plan Régional « 5 millions d'arbres » et avec la lutte contre les incendies dans le cadre du Plan régional « Guerre du feu » ;
- 8) La réduction de la pollution liée aux activités portuaires.



Enfin, le **Plan de Sobriété Energétique** présenté par le Gouvernement le 6 octobre 2022 a vocation à être décliné dans toutes les entreprises et administrations de France et sera donc décliné également au sein des collectivités locales.

De nouvelles réglementations entreront en vigueur en 2023 visant à accélérer la transition écologique et énergétique : projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables (la France affichant un retard dans ce domaine), révision du décret sur le « Zéro artificialisation nette », etc. Parallèlement, il conviendra de suivre avec attention la modification du SRADDET engagée par la Région.

Pour mémoire, plusieurs réglementations s'imposent déjà aux collectivités locales et devront être prises en compte dans les politiques publiques mises en œuvre par LMV, au-delà de ses compétences statutaires en matière de collecte et valorisation des déchets, de mobilités ou de politiques environnementales.

LMV devra ainsi mettre en œuvre le nouveau dispositif « Eco Energie Tertiaire » résultant de l'application du décret tertiaire du 23 juillet 2019 pris en application de la loi ELAN. Ledit décret impose une réduction progressive de la consommation d'énergie (- 40 % entre 2010 et 2030) dans les bâtiments à usage tertiaire d'une surface à partir de 1 000 m<sup>2</sup>.

Enfin, une ordonnance publiée le 18 novembre 2021 (prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019), transpose, en droit français, la directive européenne du 20 juin 2019 qui promeut **l'achat public de véhicules « propres »**. **Les collectivités territoriales** et leurs établissements publics **devront acquérir 30 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, et 70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4 % des véhicules utilisés** par l'Etat, les collectivités et les pouvoirs adjudicateurs.

Il conviendra donc d'intégrer ces obligations et ces échéances.

Enfin, la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 16 novembre 2021 et le décret du 30 juillet 2022 prévoient l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, de définir une **stratégie numérique responsable** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il conviendra donc **d'élaborer en 2023 un « programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie** comportant notamment un état des lieux recensant les acteurs concernés et rappelant les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique ».

**Dans ce contexte d'accélération des effets du réchauffement climatique et de crise énergétique sans précédent, corrélé à de nombreuses évolutions réglementaires, les politiques publiques et les investissements locaux seront fortement orientés en 2023 afin de permettre à nos territoires de s'adapter à ce contexte de forte incertitude, de sobriété énergétique et d'inflation.**

### 3 – LMV, une agglomération résolument engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de développement durable au travers de ses compétences statutaires (déchets, eau, assainissement, mobilités, environnement) mais également par la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** approuvé par le syndicat mixte du SCOT en juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV en octobre 2022.



**L'organisation des services** de la communauté d'agglomération a ainsi été adaptée à ces nouveaux enjeux par une modification de l'organigramme des services adoptée en novembre 2021 comportant la création :

- D'un collectif de direction générale ;
- D'un poste de chargé de mission transverse Planification et Contractualisation durables afin d'assurer la cohérence et la transversalité des projets menés par l'ensemble des services de l'agglomération, notamment en matière de développement durable.

Cette mission a été renforcée en 2022 par le recrutement d'une apprentie en alternance en licence professionnelle « Conduite de projets territoriaux durables » afin de renforcer les moyens dédiés à la mise en œuvre des actions du PCAET.

Par ailleurs, le **groupe interne éco-gestes** créé en 2021 sera pleinement mobilisé en 2023 pour mettre en œuvre le plan de sobriété énergétique interne à LMV.

Enfin, LMV sollicitera en 2023 le **renouvellement du label « Territoire durable, une COP d'avance »**.



### 3.1 – Gestion des déchets : collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries, prévention des déchets



La politique de gestion des déchets est une **compétence obligatoire** de la communauté d'agglomération. Le financement de ce service public est assuré essentiellement par la perception de deux recettes (TEOM et redevance spéciale), auxquelles s'ajoutent les participations des éco-organismes directement liées aux performances de tri ainsi que les reventes de matériaux recyclables et la facturation aux professionnels pour les déchetteries du Sud-Luberon.

La politique de déchets du territoire obéit à de fortes contraintes, tant règlementaires que financières que le budget de LMV doit prendre en compte et anticiper.

#### a) Contexte règlementaire et économique

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE) a fixé plusieurs objectifs au niveau national qui sont déclinés au niveau local dans le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** adopté le 26 juin 2019. Les objectifs portent principalement sur :

##### 1. Faire évoluer les comportements

- Généraliser la redevance spéciale

##### 2. La prévention et la réduction des déchets

- Mettre en œuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle de chaque EPCI ;
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes ;
- Réduire de 10 % les quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) non dangereux en 2025 (par rapport à 2015).

##### 3. Favoriser le réemploi

- Développer l'installation de sites de réemploi ;
- En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière ;
- Soutenir le développement des filières de réemploi, notamment les textiles.

#### 4. Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière

- Harmoniser les consignes de tri ;
- Moderniser les centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri ;
- Développer les filières de valorisation directe, si possible de proximité ;
- Favoriser le tri à la source des biodéchets ;
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés.

La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit de nouveaux objectifs globaux et / ou chiffrés parmi lesquels figurent les objectifs applicables aux EPCI :

- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010) ;
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 % ;
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ;
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027 ;
- Obligation du tri des biodéchets dès 2024.

De nombreuses mesures prévues dans la loi AGEC **entreront ainsi en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, notamment :

- Obligation de réemploi des emballages (objectif de 5 %) ;
- Obligation d'impression des prospectus sur du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement ;
- Suppression de l'impression systématique du ticket de caisse ;
- Interdiction des emballages jetables dans la restauration rapide (repas consommés sur place) ;
- Teneur minimale de 50 % en fibres recyclées pour le papier de presse ;
- Mise en œuvre progressive de la suppression de certains mélanges ou substances contenant des microplastiques ;
- Harmonisation des règles de tri des emballages (extension des consignes de tri) sur tout le territoire français ;
- Obligation de reprise des produits usagés en magasin ;
- Renouvellement des agréments des éco-organismes en application du nouveau cahier des charges renforçant les obligations de recyclage...

La planification régionale des déchets, intégrée au SRADDET, doit être modifiée pour prendre en compte la Loi AGEC du 10 février 2020 et la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le Conseil Régional, après avoir présenté un bilan de la mise en œuvre du SRADDET en décembre 2021, a lancé une procédure de modification du SRADDET en 2022 qui renforcera ainsi les obligations des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets pour respecter les objectifs fixés dans les lois AGEC et Climat et Résilience.

A noter l'entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 4 nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) : les jouets, les articles de sports et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales. Il conviendra de travailler à la mise en place de ces nouvelles filières REP dans les déchetteries de LMV. La REP sur les produits et matériaux de construction est elle aussi entrée en vigueur mais on attend encore l'agrément d'un ou plusieurs éco-organismes.

Enfin, en application du nouveau cahier des charges de la filière emballages, CITEO devra inciter les collectivités à développer fortement le tri des déchets hors foyer. Un nouvel Appel à Projet est à paraître en 2023 pour aider les collectivités à financer le déploiement de cette collecte hors foyer, et ce avant l'obligation réglementaire fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il conviendra donc d'interroger la pertinence de l'expérimentation de cette collecte hors foyer sur le territoire de LMV dès 2023 pour bénéficier des financements.

En ce qui concerne la fiscalité des déchets, la fiscalité en augmentation (notamment la TGAP) a pour conséquence immédiate une augmentation de 30 à 40 % des coûts de traitement en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) des ordures ménagères.

## b) Etat des lieux des performances de LMV en matière de production des déchets

Chiffres provisoires 2022 – base 55 034 habitants (population municipale)

	2020 (* Covid)	2021	2022	Evolution 2022/2021
OMR	17 994	18 297	17 622	-3,7 %
Emballages	1 615	1 701	1 904	+11,9 %

La production d'OMR a diminué de façon sensible en 2022 (- 675 tonnes) après la progression qui avait été constatée en 2021. Elle revient à un niveau inférieur à celui de 2020 ; parallèlement, celle des EMBALLAGES a progressé de 203 tonnes en 2022, ce qui confirme la tendance enregistrée les années précédentes.

Les refus de tri dans la collecte sélective des emballages sont toutefois très élevés ; ils ont représenté une moyenne de 29 % sur l'année 2022, ce qui a pour effet de minorer les soutiens versés par l'éco-organisme CITEO.

Ces chiffres encourageants sur le tri sont le résultat d'une politique de prévention mise en place par LMV depuis plusieurs années visant à encourager le tri sélectif des déchets :

- Extension des consignes de tri des emballages dès 2011 sur les communes de la CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades), puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de l'ex CCPL (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et, depuis septembre 2020, sur les communes relevant du SIRTOM d'Apt (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion) ;
- Incitation au compost : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative ;

- Développement des points d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées, colonnes aériennes) pour encourager le tri des emballages, papiers et verres, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV ;
- Développement de la collecte sélective des cartons compte tenu de l'augmentation importante de la production de ce flux en raison des changements de mode de consommation et de la vente en ligne ;
- Afin de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019 ;
- Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts collectés dans les déchetteries « Mon Espace Vert » de Cavaillon et Vaugines, LMV met à disposition gratuite des agriculteurs le broyat issu de ses déchetteries vertes. Plus de 6 000 tonnes de déchets verts ont pu ainsi être valorisées en 2021 dans le pur respect des principes de l'économie circulaire ;
- Enfin, le conseil communautaire s'est engagé fin 2019 dans la signature de la charte régionale « Zéro déchet plastique ».

Toutefois, la proportion importante de refus du tri (près d'un tiers des tonnages collectés) démontre la nécessité de mettre l'accent sur la sensibilisation au geste de tri et de mettre en place des campagnes de contrôle du tri pour aller au plus près des habitants.

Dans ce contexte de fortes contraintes règlementaires et d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de la fiscalité, LMV s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions pour mettre en œuvre au niveau du territoire de LMV les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.



L'élaboration du **plan d'actions du PLPDMA** a été finalisée en 2022 avec la mise en place des premières actions intégrant notamment le programme « Zéro Déchet Plastique ». Un plan de communication ambitieux accompagnera ces démarches de prévention à destination du public (jeunes, grand public, entreprises, ...). Après approbation par le conseil communautaire début 2023, le plan d'actions sera mis en œuvre dès 2023.

Il comprend 7 axes déclinés en 14 actions :

- Axe 1 – Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets : compostage individuel, compostage collectif, formation des acteurs de la gestion de proximité, promotion et développement du broyage des déchets verts ;
- Axe 2 – Lutter contre le gaspillage alimentaire : en restauration collective et vers le grand public ;

- Axe 3 – Être exemplaire en matière de prévention des déchets : diffusion des bonnes pratiques au sein des communes et administrations publiques ;
- Axe 4 – Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable : STOP PUB ;
- Axe 5 – Augmenter la durée de vie des produits : promouvoir le réemploi et la réparation, sensibiliser à l'utilisation de couches lavables pour les tout petits ;
- Axe 6 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets : communication, sensibilisation des jeunes publics, des professionnels du tourisme ;
- Axe 7 – Réduire les déchets des entreprises.

### **c) Orientations budgétaires 2023 en matière de gestion des déchets**

Pour mémoire, LMV a voté en 2021 l'harmonisation de son taux de TEOM porté à 10 % sur l'ensemble du territoire. Il convient de rappeler que la TEOM doit couvrir exclusivement « les dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales » (CE 31 mars 2014 n° 368111, Ministre du budget).

La préparation budgétaire 2023 s'effectue dans un contexte d'évolution continue des coûts de traitement des déchets subis par l'ensemble des collectivités territoriales et plus particulièrement en Vaucluse en raison de la situation de monopole d'une entreprise pour l'incinération des OMR, à laquelle s'ajoute pour la collecte sélective un taux de refus important constaté sur le tri des emballages en 2022.

Dans ce contexte, les propositions budgétaires 2023, sur la base de recettes de TEOM évaluées avec une augmentation de 7,1 % des bases fiscales votée dans la loi de finances pour 2023 et sans augmentation du taux de TEOM qui a été porté à 10 % sur l'ensemble du territoire LMV en 2021, porteront essentiellement sur :

- La reconduction des contrats existants en prenant en compte les augmentations des coûts de traitement des déchets (bois et encombrants notamment) NB : le prix de traitement des encombrants est passé de 158 € HT en 2021 (marché SILIM Grenouillet) à 240 € HT en 2022 (marché SUEZ déchetteries Lauris et Vaugines), soit + 52 % ;
- La mise en œuvre des actions du PLPDMA (actions de prévention / communication) et la poursuite d'actions de communication visant à augmenter le tri sélectif, réduire les tonnages d'OMR passant par une sensibilisation accrue des administrés et notamment des jeunes ;
- La poursuite des Appels à Projets Scolaires sur le tri et la prévention des déchets et sur la lutte contre le gaspillage ;
- La prise en compte des augmentations de cotisations aux syndicats de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM essentiellement) liées au prix appliqué par SUEZ dans les nouveaux marchés et à l'augmentation de la TGAP programmée dans la loi de finances 2019 soit une augmentation prévisionnelle estimée à 130 000 € pour 2023 ;
- L'accélération du déploiement des composteurs individuels et collectifs afin de renforcer le traitement individuel des biodéchets ;

- La poursuite du renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères vieillissant et l'acquisition de matériel pour assurer un service de collecte des déchets et des encombrants de qualité ;
- Le projet d'installation d'une donnerie sur la déchetterie de Vaugines ;
- La poursuite du programme d'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés ;
- La poursuite du renouvellement du parc de PAV pour favoriser la collecte des emballages et réduire la part d'OMR pour réduire les coûts.

Pour financer ces dépenses, LMV pourra notamment mobiliser des financements de la Région dans le cadre de sa nouvelle stratégie régionale en matière d'économie circulaire et de déchets, dans la mesure où notre collectivité s'engagera dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets visant la mise en œuvre des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET arrêté le 15 octobre 2019. Dans cette perspective, le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » en cours d'élaboration sera finalisé en 2023.

## 3.2 – Politique environnementale

Dans le contexte climatique, géopolitique et énergétique visé en introduction, LMV renforcera en 2023 son engagement en matière de développement durable par le portage et la mise en œuvre de 3 projets-phares :

### 1 - Mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)



La participation de LMV Agglomération à l'élaboration du PCAET portée par le SCOT (financé via la contribution de LMV au Syndicat Mixte du SCOT) a abouti en 2021 à l'élaboration d'un plan d'actions sur la période 2020-2026 visant à respecter les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et à l'engagement d'une véritable stratégie territoriale de développement durable pour le territoire du SCOT.

Le PCAET a été approuvé par le comité syndical du SCOT en juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV en octobre 2022.

Dès juillet 2022, dans le cadre de l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments, LMV a signé avec le Département de Vaucluse, le Parc Naturel Régional du Luberon et l'Agence Locale pour la Transition Energétique la convention SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » mis en place par l'Etat dans le cadre de France'ENEROV ; cette convention permet de financer des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires ; une permanence mensuelle a été mise en place au siège de LMV.

Il conviendra de prévoir le renouvellement de la convention SARE en 2023 adaptée à l'évolution du dispositif « Ma Prime Rénov' » adoptée par l'Etat à compter du 1er janvier 2023 visant à encourager les rénovations globales et les rénovations des copropriétés. Pour LMV, de nouvelles permanences seront mises en place au plus près des territoires ainsi que l'organisation et la participation à plusieurs évènementiels (salons, conférences, Foire de Cavaillon) visant à promouvoir le dispositif et inciter les habitants du territoire à engager des travaux de rénovation énergétique

De nouvelles actions du PCAET devront également être mises en œuvre dès 2023. Un comité de pilotage associant le SCOT, les services de LMV et ceux de CCPSMV sera chargé de l'harmonisation et de la cohérence des projets sur le territoire des 2 EPCI.

D'ores et déjà sont prévus en 2023 :

- Travaux pour réduire les consommations énergétiques des équipements (éclairage public) et bâtiments de LMV ;
- Elaboration du Plan de mobilité ;
- Poursuite du dispositif 1 000 Vélos (aide à l'acquisition de vélos pour les habitants du territoire) ;
- Création de pistes cyclables (dans le cadre des requalifications de voiries d'intérêt communautaire) ;
- Elaboration du Plan de mobilité ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Déploiement du télétravail ;
- Sensibilisation des scolaires ;
- Mise en œuvre du PLPDMA (prévention des déchets), étude pour la collecte séparée des biodéchets...

Pour financer les actions du PCAET, LMV pourra notamment mobiliser des financements de l'Etat dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), de la Région dans le cadre du contrat « Nos territoires d'abord », du Département dans le cadre du programme « Plus en avant » et enfin de l'ADEME, de l'ARBE pour les projets liés à la biodiversité et de l'Agence de l'Eau pour les projets liés à l'eau et à l'assainissement.

LMV mobilisera également le « Fonds vert » mis en place par l'Etat en 2023 pour financer les actions du PCAET et ses projets d'investissement.

## 2 - Renouvellement du label « Territoire durable, une COP d'avance »



En 2019, la Région a lancé une procédure de labellisation des collectivités volontaires pour accompagner les collectivités dans la déclinaison du Plan Climat Régional « Une COP d'avance » : ce label vise à identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans une démarche locale en faveur de la transition écologique, à les inciter à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction de leurs spécificités locales et enfin à leur permettre d'acquérir une vision globale et transversale.

LMV a été labellisée « Territoire durable, une COP d'avance » - niveau 1 par la Région pour la période 2020-2021.

Une nouvelle version du label de la Région a été lancée en 2022 permettant de récompenser les collectivités engagées dans une démarche globale et transversale de développement durable. Cette démarche sera jugée par la Région selon les 5 axes prioritaires suivants :

- Axe 1 – Engagement, gouvernance et pilotage
- Axe 2 – Mobilisation et exemplarité interne
- Axe 3 – Mobilisation et participation externe

Axe 4 – Communication externe  
Axe 5 – Sensibilisation de tous les publics

Une équipe projet interne transversale élus / agents sera ainsi constituée dans la perspective de déposer le dossier de candidature au plus tard le 15 mai pour une décision de la Région à l'automne 2023.

## 2 – Mise en œuvre du Plan de sobriété énergétique

Dans le cadre du **Plan de Sobriété Énergétique** présenté par le Gouvernement le 6 octobre 2022, les entreprises, les administrations et les collectivités locales sont invitées à adopter également leur propre Plan de sobriété énergétique.

Ainsi l'ensemble des services de LMV ont été sollicités afin de faire des propositions d'économies d'énergie, par une modification des comportements d'une part et par des programmes de travaux d'autre part visant à réduire les consommations énergétiques au sein des équipements et bâtiments gérés par LMV.

Ainsi, pour la piscine Roudière, plusieurs mesures ont pu être mises en place dès fin 2022, à savoir la réduction des températures de l'air, des bassins et des douches, la mise en place de Les et la réduction de l'amplitude, de l'intensité et du nombre de points d'éclairage ainsi que l'arrêt nocturne des pédiluves, la mise au ralenti des bassins et des chauffages pendant les fermetures, etc.



Pour les bâtiments, un programme de travaux est à l'étude visant à permettre une gestion contrôlée des températures de chauffage et de climatisation.

Pour l'éclairage public, des travaux sont programmés visant à accélérer le remplacement des ampoules par des éclairages à leds dans le cadre des financements du Fonds Vert de l'Etat.

Enfin, le groupe interne Eco-gestes prépare un plan de communication interne à déployer dans tous les locaux des différents bâtiments et services de LMV pour inciter aux comportements responsables : extinction de l'éclairage, baisse du chauffage, limitation du recours à la climatisation, numérique et achats responsables, etc.

Au-delà de ces actions-phares, LMV poursuivra ses actions engagées depuis plusieurs années dans le cadre du groupe interne Eco-gestes et de ses compétences optionnelles.

- **Groupe interne Eco-gestes**

Depuis sa création en 2021, le groupe interne éco-gestes s'est réuni à plusieurs reprises et a permis de créer une dynamique interne et transversale autour de la question du tri et de la prévention des déchets d'une part, mais aussi des démarches de développement durable plus globales d'autre part et notamment des économies d'énergie.

En 2022, plusieurs projets ont été initiés et mis en place grâce au travail de ce groupe Eco-gestes :

- Guide du touriste éco-responsable réalisé + sensibilisation tri des déchets chez les hébergeurs ;
- Engagement démarche spécifique Petite Enfance : tri des biodéchets, déploiement de composteurs, remplacement de la vaisselle plastique par des matériaux durables, acquisition de charlottes lavables, etc.

Pour 2023, le groupe Eco-gestes viendra en appui de la démarche de labellisation « Territoire engagé, une COP d'avance » et sera force de proposition pour la mise en œuvre du Plan de sobriété énergétique.

- **Programme SEDEL – TEP CV – Territoire à énergie positive**

LMV a été retenue en partenariat avec 8 autres intercommunalités et un Pays sous l'égide du PNR, territoire à énergie positive pour la croissance verte labellisé TEP CV depuis 2015. Cette labellisation permet à LMV et ses communes membres de bénéficier d'un accompagnement et de la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (actions liées à la réduction de la consommation d'énergie, à la diminution des gaz à effet de serre, à la production d'énergies renouvelables, à la promotion de l'éducation à l'environnement ou encore la préservation de la biodiversité.).

Depuis le 1er janvier 2020, LMV adhère également au volet EAU du programme SEDEL pour une participation annuelle portée à 7 500 €. Cette adhésion permet de bénéficier du dispositif d'accompagnement des collectivités adhérentes visant à analyser les consommations d'eau et à mettre en œuvre des actions d'économie et de sensibilisation du public sur la question de l'économie de la ressource en eau.



- **Espaces Naturels Sensibles**

Après la réalisation en 2020 de l'aménagement d'un cheminement piéton accessible aux PMR au sein de l'Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol en 2020, LMV doit réaliser en 2023 la signalétique de l'Observatoire Ornithologique situé en contrebas du belvédère.

Deux autres Espaces Naturels Sensibles sont en cours d'étude :

A Gordes sur le site « Sénancole – Véroncle » : une étude de préfiguration a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA).

A Oppède sur le site « Les Prés des Poulivets » : 13 hectares de zones humides sont inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse dont le Plan de gestion est en cours d'élaboration par le PNR du Luberon, avec en parallèle le projet de création d'un refuge LPO au sein du périmètre des bassins d'orage et dont la mise en œuvre sera étroitement liée au plan de gestion précité.

- **Sensibilisation des jeunes publics**

Enfin, LMV développera les moyens consacrés à la communication et à la sensibilisation du public, des jeunes et des entreprises avec notamment :

- La participation aux évènements ayant pour objet le réchauffement climatique, la sobriété énergétique (ex : Foire de Cavaillon, Fête de la Science) ;
- La poursuite du financement de projets scolaires sur le tri et la prévention des déchets via les Appels à Projets Scolaires annuels ainsi que le financement de journées de sensibilisation sur la thématique des déchets dans les écoles ;
- La mise en place d'un projet de sensibilisation des scolaires à la protection de la biodiversité et à l'intérêt de favoriser les plantes mellifères.

### 3.3 – Ecomobilité / transports en commun



Depuis le 1er janvier 2017, LMV Agglomération est, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), chargée du développement de la mobilité sur le territoire.

Les objectifs poursuivis pour cette année 2023 seront les suivants :

- Consolidation de l'accueil du public au pôle mobilité ;
- Développement des renseignements en lien avec le tourisme ;
- Signature d'une convention avec la région Sud pour la vente des titres de transport ZOU ;
- Signature d'une convention avec la région Sud pour mutualiser l'action du transport scolaire ;
- Réflexion pour la création d'une nouvelle ligne de transport urbain.

- **Développer le service aux voyageurs**

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture d'un pôle d'échange multimodal en gare de Cavaillon. Il s'agit d'un nouveau service rendu à l'utilisateur permettant de mieux connaître les actions des différentes autorités organisatrices des mobilités et de mieux accompagner le public dans son parcours.

- **Favoriser la mobilité verte**

LMV Agglomération poursuivra cette année les actions internes et celles menées avec ses partenaires :

- **Opération 1000 vélos**

L'Opération 1000 Vélos, lancée en 2020, a permis en 2022 à 212 usagers d'être aidés pour l'acquisition d'un vélo. Cette aide, correspondant à 30 % de la valeur d'achat plafonnée à 300 €, permettra au terme du mandat d'aider environ 1 000 usagers.

- **Eurovélo 8 – La Méditerranée à Vélo**

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. L'arrivée de la véloroute à Cavaillon a été le point de départ d'un maillage secondaire permettant d'irriguer les principaux points d'intérêts locaux.

En effet, la commune de Cavaillon avec sa compétence voirie, est intervenue pour créer des pistes cyclables en site propre sur l'avenue de Cheval Blanc. **En 2023, LMV assurera cette continuité cyclable jusqu'à la ZAC des Hauts Banquets.**

La ville de Cavaillon, le département et LMV sécuriseront également la véloroute dans sa traversée de la RD 973 avec la réalisation d'un giratoire au niveau du chemin du Puits des Gavottes.

Enfin, le département interviendra en 2023 pour continuer le tracé de la véloroute dans son tronçon Rue Pierre Fabre – avenue Boscodomini jusqu'au rond-point du melon et sa continuité dans le département des Bouches-du-Rhône.

- **Soutien à la promotion des mobilités douces**

LMV soutient l'association Vélo loisir Provence ainsi que le Parc Naturel Régional du Luberon, par le biais de « Luberon Labo Vélo ».

- **Ebaucher un Plan de Mobilité**

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, a remplacé les Plans de Déplacement Urbains par les Plans de Mobilité, qui couvriront l'ensemble des formes de mobilité, chaque AOM étant chargée de sa rédaction.

L'année 2023 permettra de contractualiser avec un bureau d'études spécialisé, qui accompagnera dans un second temps l'Agglomération à la réflexion puis à la rédaction de son Plan de Mobilité, en cohérence avec les plans et schémas existants (PCAET, SCOT, etc..).



### 3.4 – Des zones d'activités labellisées Parc +

Deux parcs d'activités gérés par l'Agglomération LMV ont obtenu en date du 8 décembre 2020, une récompense au titre du **label Parc +** octroyée par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette récompense de « parc engagé » est **attribuée au parc d'activités de Bel Air aux Taillades** (4 hectares) et à la **Zac des Hauts Banquets à Cavaillon** (46 hectares).

Le niveau de performance attribué pour ces parcs s'appuie sur 8 ambitions :

AMBITION 1 - Fédérer l'ensemble des acteurs pour construire et partager un projet de qualité ;  
AMBITION 2 - S'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent ;  
AMBITION 3 - Gérer la ressource foncière de manière économe ;  
AMBITION 4 - Intégrer le parc dans l'environnement existant ;  
AMBITION 5 - Veiller à une bonne accessibilité et développer une offre multimodale ;  
AMBITION 6 - Préserver les ressources et limiter les impacts par une gestion environnementale durable ;  
AMBITION 7 - Favoriser le bien être des usagers et proposer des services mutualisés ;  
AMBITION 8 - Favoriser les liens et synergies inter-entreprises.

Les deux projets ont bénéficié d'une phase de concertation préalable pour leur élaboration, en particulier avec les entreprises locales. Ils bénéficient tous deux d'un positionnement attractif à proximité de réseaux et infrastructures de transport en commun ou de voies douces permettant des liaisons entre les parcs et leurs environnements.

La ZAC des Hauts banquetts ambitionne une alimentation en énergies vertes par un combiné de sources d'énergies locales et renouvelables.

Enfin, pour intégrer au mieux leur environnement, un cahier des charges impose pour chaque zone, une palette végétale adaptée aux lieux : quatre typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir :

- 1 / les rideaux brise-vent mono spécifiques ;
- 2/ la végétation aux abords des parkings et des cônes de vue ;
- 3/ les haies bocagères en limite de lots ;
- 4/ les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Retenue dans le cadre de l'OIR « Naturalité », la ZAC vise l'accueil d'entreprises tournées vers des activités de production, de transformation, de distribution et de services liés à des produits naturels, locaux et/ou innovants.

Ainsi, le projet doit notamment privilégier des entreprises novatrices positionnées sur différentes filières de la Naturalité.

Ajoutée à la richesse paysagère du lieu dans lequel s'inscrit le projet (plaine de la Durance et Parc Naturel Régional du Luberon), la réalisation du projet s'accompagne d'exigences liées à :

- la labellisation PARC+, obtenue le 8 décembre 2020, soutenue et portée par le Département du Vaucluse et la Région SUD PACA.
- un objectif de performances énergétiques renforcées.

Aussi, en s'installant ici, les entreprises s'engagent dans une conception et une exploitation qualitatives et environnementales de leur activité. Elles devront en particulier poursuivre des objectifs renforcés sur leur parcelle, en termes de :

- gestion naturelle des eaux de surfaces et de limitation de l'imperméabilisation des sols ;

- traitement végétal favorisant la biodiversité (respect d'une palette végétale et des prescriptions paysagères, mesures pour la faune...);
- parc à performances énergétiques renforcées dans sa globalité, et l'usage optimal d'énergies locales ou renouvelables.

Concernant l'état d'avancement des 2 zones :

- Bel Air est entièrement commercialisée ;
- Pour Les Hauts Banquets, les premiers Permis de Construire sont accordés pour un démarrage des constructions à l'automne 2023.

### 3.5 – Une politique culturelle responsable : des médiathèques au cœur de la promotion du développement durable

Dans le cadre de sa programmation 2022, le réseau des médiathèques a mis à l'honneur la thématique des jardins, des cycles naturels et de la biodiversité au 2ème trimestre (avril-mai-juin), avec différents ateliers, conférences et spectacles : atelier confection d'un tote bag pour éviter les sacs en plastiques aux Taillades, des palabres philosophiques sur « l'homme au jardin serait-il le bienvenu sur sa planète ? » à Cavillon, une exposition « Jardins sous la lune . Cyanotypes », une vente solidaire de

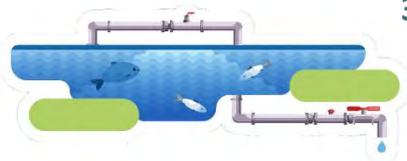


livres avec l'association COBIAC, un Troc'plantes à Maubec, un atelier « Tous au jardin » à Oppède, l'inauguration d'une grainothèque à Robion, un débat autour du jardin et du cycle saisonnier des fruits et légumes à Lagnes, une exposition « Nature à cœur » à Lauris, un café-écolo aux Taillades, une conférence sur la cuisine du jardin à Cheval-Blanc, un atelier herbaliste à Cavillon « En finir avec les allergies grâce aux plantes », et de nombreux ateliers enfants pour sensibiliser les enfants à la permaculture.

La médiathèque est par ailleurs engagée dans une politique de réparation des DVD, évitant ainsi de devoir racheter de nouveaux DVD neufs.

En 2023, un projet est prévu au dernier trimestre sur la cohabitation du vivant : homme, faune et flore, en partenariat avec le théâtreScène Nationale « la Garance » : spectacle « Pister les créatures fabuleuses », avec comme invités le maître de conférences et écrivain Baptiste Morizot et l'architecte Nicolas Gilsoul.

Les médiathèques travaillent également sur le projet d'acquisition de 2 vélos afin de faciliter la mobilité douce entre les services de Cavillon (déplacements médiathèque / mairie / siège de LMV) et le déplacement des bibliothécaires (projet Cyclo-biblio de l'ABF) mais aussi sur meilleur tri des déchets et la réduction de la plastification des nouveaux documents afin d'en permettre un meilleur recyclage.



## 3.6 – Politique de l'eau

Depuis le 1er janvier 2020, LMV est compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, de l'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est également une compétence de LMV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### a) Organisation des compétences

#### • Eau potable

L'organisation de la compétence eau potable se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

Pour les communes de Lourmarin et Vaugines, LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

#### • Assainissement collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU France pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

L'agglomération LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux, sauf sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.

#### • Assainissement non collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- Régie directe pour Cavillon et Lourmarin.

- **Pluvial**

L'assainissement pluvial correspond à la Gestion (collecte et évacuation) des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au traitement de ces eaux lorsqu'elles sont trop polluées.

Le périmètre de la compétence correspond aux zones urbanisées et à urbaniser.

Par convention de délégation de compétence, LMV a retransféré cette compétence directement aux communes.

- **GEMAPI**

La compétence GEMAPI est définie comme comprenant les missions décrites par les 4 alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



LMV compte trois syndicats sur son territoire :

- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

## b) Enjeux

Suite au transfert des compétences depuis désormais trois ans, l'agglomération s'est attachée à poursuivre les projets commencés par les communes avant le transfert, avec notamment parmi les dossiers les plus importants en matière d'assainissement :

- Cabrières d'Avignon : suppression des eaux claires parasites en centre-ville ;
- Cavillon : remplacement du poste de refoulement et du dégrilleur amont STEP et poursuite de l'étude de construction d'une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Est et la commune des Taillades ;

- Cheval-Blanc : construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- Gordes : fin des travaux d'extension des réseaux ;
- Oppède : remplacement des bio-disques sur la station d'épuration ;
- Robion : poursuite de l'étude de mise en conformité du système d'assainissement.

D'un point de vue plus global, les systèmes d'assainissement (réseaux + stations d'épuration) feront l'objet de travaux pour remplacer les canalisations vétustes, améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et construire de nouvelles stations d'épuration répondant ainsi aux exigences réglementaires et aux besoins d'urbanisations futures.

### c) Orientations budgétaires 2023

Après la phase d'études et de consultation des entreprises en 2022, l'année 2023 sera consacrée à la réalisation de 2 nouvelles stations d'épuration intercommunales sur le territoire de LMV :

#### 1. STEP intercommunale de Cavaillon Quartiers Est – Les Taillades

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle des Taillades et à intégrer l'extension importante de l'urbanisation des quartiers Est de Cavaillon par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 6 700 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets, avec préservation du milieu récepteur et mise en place d'un traitement performant ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

Les travaux commenceront au premier semestre 2023 pour une durée de 18 mois environ (travaux + essais / mise en service avant réception), soit une livraison mi 2024.

#### 2. STEP intercommunale de Gordes Hameaux Sud – Cabrières d'Avignon

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle de Cabrières d'Avignon et à faire converger les effluents vers l'actuelle STEP de Gordes – Hameaux Sud par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 3 600 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets : mise en place d'une ZRI (zone de rejet intermédiaire) favorisant le développement d'un milieu naturel intermédiaire avec un traitement performant, préservation du milieu récepteur ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

Les travaux commenceront au premier semestre 2023 pour une durée de 18 mois environ (travaux + essais / mise en service avant réception), soit une livraison mi 2024.

Par ailleurs, LMV engagera en 2023 des études sur Cavaillon, Coustellet, Lagnes et Robion pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement avec 2 objectifs :

- Rechercher les secteurs où les canalisations sont perméables (intrusion d'eaux parasites) ;
- Dresser un état des lieux de chaque système d'assainissement.

En fonction de la nature et de l'ancienneté des canalisations, des programmes de travaux permettant leur renouvellement dans le futur seront lancés.

La collectivité initie ainsi une véritable démarche de gestion patrimoniale de son réseau.

## Conclusion

Plus que jamais, les questions environnementales concernent toutes les politiques publiques et les collectivités n'échappent pas à cette tendance.

L'ensemble des élus et des services sont mobilisés pour accélérer la transition écologique et énergétique sur le territoire de LMV, de même que les communes membres de notre intercommunalité. L'utilisation des financements du « Fonds Vert » de l'Etat permettra de réaliser plus rapidement certains investissements contribuant aux objectifs de neutralité carbone du Plan Climat Air Energie Territorial à l'horizon 2050.

La politique volontariste menée par notre communauté d'agglomération s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable de la Région et de la labellisation « Territoire durable, une COP d'avance ».

